

# **AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **Jeu des Festivals**

### **Article 2 - Dates**

Le jeu débutera le jeudi 11 juin 2015 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le samedi 14 mai 2016 à 23h59 (heure métropolitaine).

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **Jeu des Festivals**

### **Article 1 - Présentation de la société organisatrice**

La Région Midi-Pyrénées, organise un jeu gratuit ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à la date du 11 juin 2015. L'accès au concours est interdit aux mineurs.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Région Midi Pyrénées, de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles ; ainsi que les membres de leurs familles.
- les personnes et les des sociétés ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé, ainsi que les membres de leurs familles.

### **Article 2 - Dates**

Le jeu débutera le jeudi 11 juin 2015 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le dimanche 9 août 2015 à 23h59 (heure métropolitaine).

### **Article 3 – Participation et règles du jeu**

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse [jeudesfestivals.midipyrenees.fr](http://jeudesfestivals.midipyrenees.fr) ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le « Jeu des Festivals » est un jeu composé de plusieurs quiz. Le joueur accède au jeu après avoir complété le formulaire d'inscription. Les champs Civilité, Nom, Prénom, Email et Mot de passe sont obligatoires. Les autres champs du formulaire d'inscription sont optionnels : Adresse, Code postal et Ville. L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt-in autorisant la Région Midi-Pyrénées à lui adresser des e-mails.

Le fait de s'inscrire au « Jeu des Festivals » implique l'acceptation et le respect sans réserve des dispositions du présent règlement.

À la suite du formulaire d'inscription, le participant accède à la page de jeu. Sur une carte, il découvre différents festivals de Midi-Pyrénées pour lesquels il peut jouer. En cliquant sur le festival de son choix, il accède au quiz portant sur ce festival. Quelques jours avant la date d'ouverture du festival, le quiz se termine et disparaît de la carte.

Chaque quiz est composé de 3 questions à choix multiple, accompagnées d'un lien indice.

Si le joueur répond correctement à toutes les questions, il participe au tirage au sort pour remporter ses entrées au festival pour lequel il a joué. Il a alors 1 chance **pour ce tirage au sort**. Il peut augmenter ses chances **à ce tirage au sort** en :

- invitant des amis à jouer par email (1 chance supplémentaire par ami **inscrit** : Le joueur gagne sa chance supplémentaire au moment où l'ami invité s'inscrit.)
- partageant sa participation sur Facebook ou Twitter (1 chance supplémentaire par partage)

S'il a mal répondu à au moins une des trois questions, il ne participe pas au tirage au sort pour remporter des places pour ce festival et peut retenter sa chance au même quiz dès le lendemain. S'il souhaite rejouer immédiatement à ce même quiz, il peut partager sa participation sur Facebook ou Twitter.

Le joueur peut jouer au moins une fois par jour à chacun des quiz disponibles sur la carte s'il ne participe pas encore au tirage au sort.

Le nombre de chances au tirage au sort est propre à chaque quiz. Le joueur peut par exemple avoir 1 chance pour un tirage au sort et 5 chances pour un autre tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué par la Région Midi-Pyrénées après la clôture de chaque quiz, afin de déterminer les gagnants pour le festival associé.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via le formulaire d'inscription peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante [juridique@viralgames.com](mailto:juridique@viralgames.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse email et adresse postale. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou

des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

#### **Article 4 - Dotations**

Les lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

#### **Article 5 - Informations sur les gagnants**

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leur gain par email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux ou internet), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

#### **Article 6 - Demande de remboursement**

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

#### **Article 7 - Informations générales**

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – Dépôt du règlement**

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :  
SELARL AHRES, Christian KREMMER  
16 rue de la Grenouillère  
B.P.131  
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,  
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante [juridique@viralgames.com](mailto:juridique@viralgames.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 septembre 2015, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.